



Les rencontres de la transition écologique : Renouvellement de contrat de fournitures d'énergie : contexte, modalités, étapes clé



INTRODUCTION

- Gautier Berna & Céline Gentili – L'Académie MEDEF
- Madeleine Lafon, Medef

Intervenants



- Quentin Delille, Engie
- Véronique Barry, Médiateur des entreprises
- Aurélien Paillard, Commission de régulation de l'énergie
- Patrice Berruet, Euklead



Marchés de l'énergie : Etat des lieux

Quentin Delille, Energie- trader, Engie

01

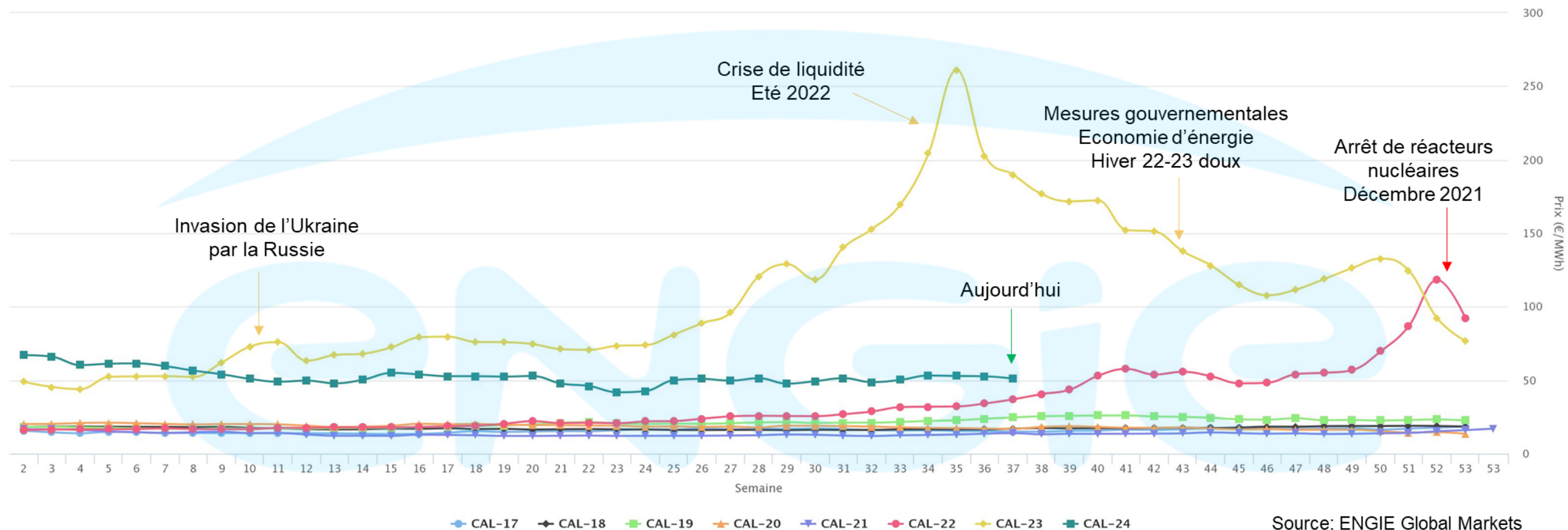


Etat des lieux du marché de l'énergie. La nouvelle normalité en matière de prix.

Quentin DELILLE – Energy Sales-Trader

Marché du gaz

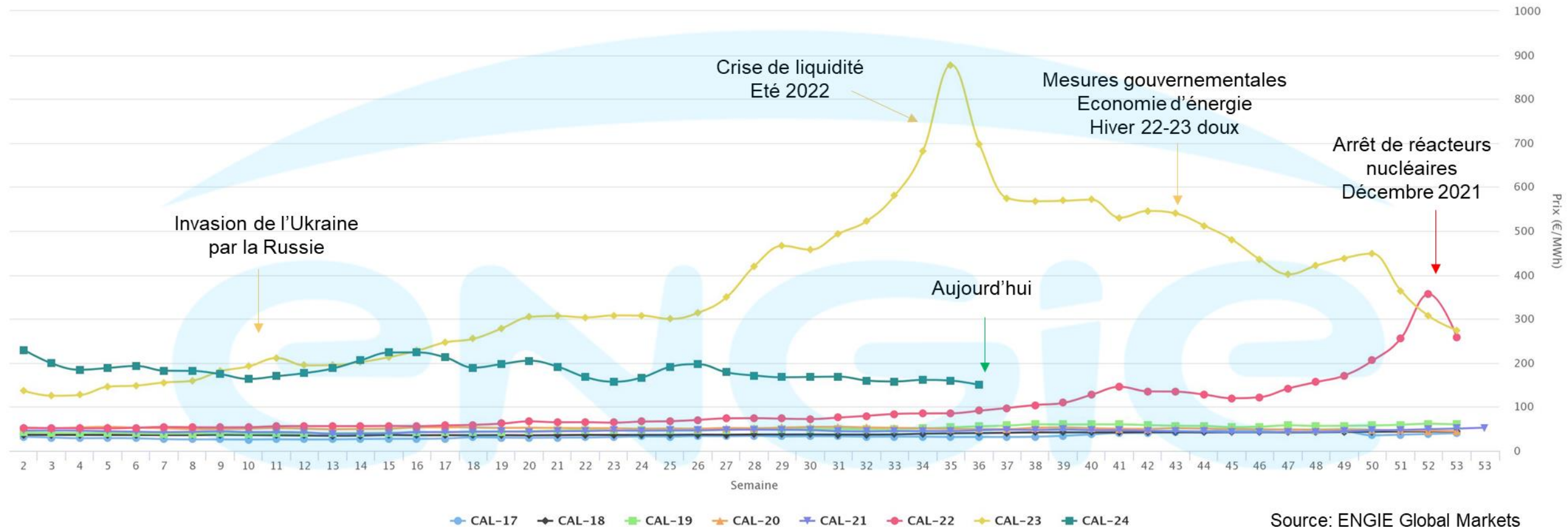
Prix moyen par semaine du gaz pour les livraisons à CAL+1



Source: ENGIE Global Markets

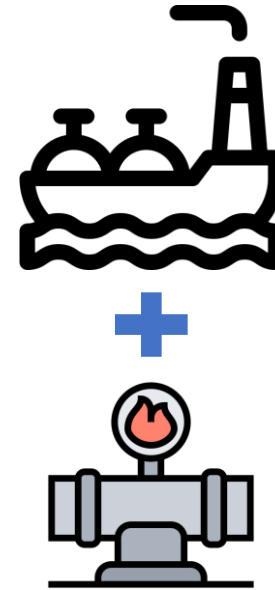
Marché de l'électricité

Prix moyen par semaine de l'électricité Base pour les livraisons à CAL+1



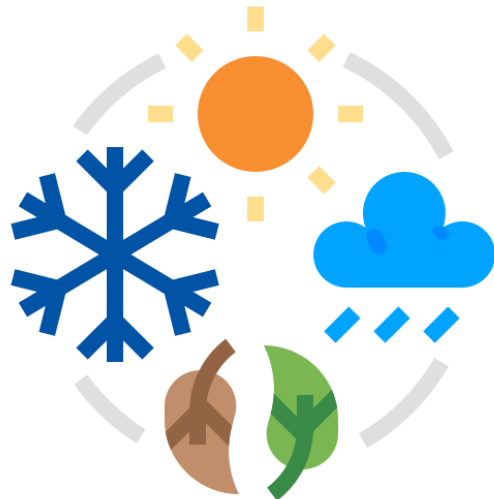
Source: ENGIE Global Markets

Disponibilité nucléaire



Gaz Naturel Liquéfié
Gazoduc (Norvège, Russie)

Début de l'hiver 23-24



Economies d'énergies



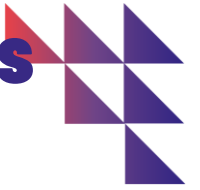
Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises-collectivites.engie.fr



Relations entre les entreprises et leurs fournisseurs d'énergie : le rôle du Médiateur des entreprises

Véronique BARRY, directrice générale adjointe, Médiation des entreprises

Le Médiateur des entreprises, un service ouvert à tous les acteurs économiques



- ✓ Un dispositif de médiation interentreprises, né de la crise de 2008
- ✓ Nommé par décret du Président de la République, le Médiateur des entreprises est placé auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
- ✓ Une mission d'intérêt général de développement des modes alternatifs de règlement des différends
- ✓ Des actions pour faire évoluer les comportements des acteurs (ex. charte et label relations fournisseurs achat responsable)
- ✓ Un service ouvert à tous les acteurs économiques
 - Le médiateur des entreprises peut être saisi par tout acteur économique, privé et public, quelle que soit sa taille
 - Un service public rapide, gratuit, confidentiel
 - Principes d'intervention : confidentialité, neutralité, indépendance, impartialité, loyauté, gratuité
 - Un réseau d'une centaine de médiateurs délégués aux niveaux national et régional
 - Trois types de médiation : individuelle, collective, filières
 - Objectif : Renouer le dialogue, restaurer la confiance, ré-humaniser la relation client-fournisseur

L'activité du Médiateur des entreprises en 2022 :

- ✓ 3677 demandes reçues : 2077 sollicitations et 1600 demandes de médiation
- ✓ Une augmentation des demandes de médiation portant sur les contrats de fourniture d'énergie, en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie : 10% des demandes de médiation au second semestre 2022.
- ✓ 94 % des saisines = entreprises < 25 salariés
- ✓ Répartition des demandes de médiation : 66 % inter-entreprises, 19 % commande publique
- ✓ Un accord trouvé dans 7 médiations sur 10.

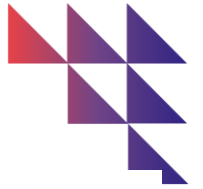
Le comité de crise sur l'énergie

Instauré en avril 2022 dans le cadre du Plan de résilience mis en place par le gouvernement et animé par le Médiateur des entreprises

Composition : Médiateur des entreprises, principaux fournisseurs et distributeurs d'énergie et leurs organisations représentatives (EDF, ENGIE, TOTALENERGIES, ENEDIS, GRDF, UFIP, AFG, AFIEG, ANODE, UFE), organisations interprofessionnelles des entreprises clientes (CPME, MEDEF, U2P)

Rôle :

- ✓ Corriger entre pairs les comportements des acteurs structurants mettant en difficulté des entreprises ou des filières (signalement des situations anormales et des mauvaises pratiques par remontées d'informations notamment des organisations professionnelles)
- ✓ Traiter les situations critiques en privilégiant le dialogue avec les acteurs identifiés et en visant la recherche d'une solution équilibrée
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques
- ✓ Informer les acteurs économiques : [la « check-list » énergie, 10 questions à se poser sur son contrat et sa facture](#)



LA «CHECKLIST» ÉNERGIE

10 questions à se poser sur son contrat et sa facture

Un comité de crise sur l'énergie a été mis en place. Animé par le Médiateur des entreprises, il réunit les principaux fournisseurs d'énergie et les organisations interprofessionnelles représentatives.

Afin de faciliter la prise de décision des entreprises dans un environnement complexe et très contraint en matière de fourniture d'énergie, le comité de crise propose une « checklist » qui apporte une première série d'informations et de conseils répartis en 4 thématiques : le contrat, les prix, les aides et les possibilités de médiation avec les fournisseurs.

Ce document, disponible sur le site du Médiateur des entreprises, est régulièrement actualisé.



Document rédigé par le Médiateur des entreprises avec la participation de :

EDF	ENGIE	TOTALENERGIES	ENEDIS	GRDF	UFIP	
AFG	AFIEG	ANODE	UFE	MEDEF	CPME	U2P

Version du 21 avril 2023

La charte des fournisseurs d'énergie



Signée par 32 fournisseurs d'énergie et 5 fédérations et organisations représentatives de la filière (AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE)

25 engagements portant jusqu'au 30 avril 2024

- ✓ Axe 3 : Jouer un rôle actif auprès des Clients Professionnels pour réduire leur consommation (*informer, aider au pilotage de la consommation*).
- ✓ Axe 4 : Améliorer la lisibilité du processus de renouvellement de contrats professionnels (*prévoir le renouvellement, informer le client*)
- ✓ Axe 5 : Permettre à chaque Consommateur Professionnel de trouver un contrat adapté (*offrir au moins un contrat à chaque client, offrir des solutions face aux hausses de tarifs et de demandes de garanties – Faciliter la recherche d'aménagement d'échéancier de paiement au cas par cas*)
- ✓ Axe 6 : Accompagner les Clients Professionnels les plus vulnérables

Télécharger la charte : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/2022/Charte-des-fournisseurs-energie.pdf?v=1668431371>



Charte des fournisseurs d'énergie – 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique

Fournisseurs signataires : EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis- Sélia, Soregies, Alterna Energies, ES Energies, UEM, Gazel-Energie, EDSB, Ekwater, Gédia Energies et Services, Energem, Synelva, SICAE OISE, Energie et Services de Seyssel, Régie d'Electricité de Thones, Régie Services Energie d'Ambérieux en Dombes, CESML, Lucia Energie, Vialis, Alpiq, Enercoop, Vattenfall, PRIMEO-EBM,élecocité, Gazena, Electricité de Savoie, ENARGIA, Energie d'ici.

Nouveau signataire en date du 30/01/2023 : Elmy

Fédérations et organisations représentatives de la filière signataires : AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE.

Préambule

Le marché de la fourniture d'énergie se trouve dans une situation de tension historique du fait du contexte exceptionnel de crise de l'énergie. D'une part, la guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques ont bouleversé les circuits d'approvisionnement usuels, notamment en gaz naturel. D'autre part, la disponibilité du parc électronucléaire français atteignant en 2022 et 2023 des niveaux historiquement faibles du fait d'une combinaison de facteurs, dont certains n'étaient pas prévisibles, est combinée à des stocks hydroélectriques particulièrement bas du fait de l'épisode historique de sécheresse rencontré en 2022.

Pour les consommateurs d'énergie français, et malgré les mesures protectrices mises en œuvre par le Gouvernement, les prix de l'électricité sont en forte croissance pour certains consommateurs, ce qui peut dans certains cas conduire à des frictions dans le processus de conclusion de nouveaux contrats et donc la couverture d'énergie dans les prochaines semaines et prochains mois. Pour les fournisseurs d'électricité, ce contexte amène à des risques inédits du fait de hausse par de la hausse des prix de marché très hauts et des niveaux de volatilité sur les marchés de gros de l'énergie.

Par la présente, les fournisseurs d'énergie signataires de cette Charte s'engagent aux côtés de l'Etat pour aider tous les clients, professionnels comme résidentiels, à traverser cette crise et en particulier, à proposer des contrats de fourniture d'énergie dans les meilleures conditions possible pour les consommateurs non éligibles aux boucliers

Version du 30/01/2023

1

La saisine du médiateur des entreprises en cas de différend avec son fournisseur d'énergie



Dans un premier temps :

- ✓ privilégier les échanges avec le fournisseur en s'appuyant sur la charte des 25 engagements signée par près de 40 acteurs du secteur de l'énergie
- ✓ Le cas échéant, contacter le médiateur pour savoir si la situation de l'entreprise peut donner lieu à une médiation

Si le désaccord persiste et si l'entreprise a au moins 10 salariés et un CA > 2 M€, il est possible de saisir le médiateur des entreprises d'une demande de médiation

Si l'entreprise a moins de 10 salariés et un CA < 2 M€, elle doit saisir le médiateur national de l'énergie qui est compétent pour les consommateurs non professionnels et les microentreprises (article L. 122-1 du code de l'énergie).

Si le différend concerne EDF ou ENGIE, la demande de l'entreprise est transmise au médiateur mis en place par ces fournisseurs

En cas de saisine du médiateur des entreprises, le demandeur est rappelé par un médiateur délégué afin d'apporter des précisions sur la nature des difficultés rencontrées.

Bon à savoir : pour contacter ou saisir le médiateur des entreprises, une seule adresse : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



La saisine du médiateur des entreprises en cas de différend avec son fournisseur d'énergie

Le médiateur des entreprises peut intervenir dans les cas suivants qui sont susceptibles de donner lieu à l'ouverture d'une médiation avec le fournisseur (*liste non exhaustive*) :

- ✓ Non respect des conditions contractuelles de fourniture d'énergie : montant des cautions et des garanties, pénalités de résiliation,...
- ✓ Non respect des règles de la tacite reconduction d'un contrat
- ✓ Notification d'un refus de renouvellement du contrat
- ✓ Problème de lisibilité et d'interprétation des clauses du contrat
- ✓ Défaut d'accompagnement ou de conseil lors de la souscription
- ✓ Calcul de l'ARENH
- ✓ Pression sur les délais et /ou les durées d'engagement

Le médiateur des entreprises peut mettre en relation l'entreprise avec le fournisseur pour rétablir le dialogue, mais il ne peut pas participer à une négociation commerciale ou une renégociation sur les prix



Guide de bonnes pratiques à l'intention des consommateurs professionnels pour leurs achats d'électricité et de gaz

Aurélien Paillard – Chef du département Marchés de détail

Cadre du guide élaboré par la CRE



- La CRE dispose d'une bonne vision des pratiques contractuelles sur le marché de masse, notamment grâce à ses missions « historiques » de définition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel. Sa connaissance des pratiques sur le « milieu » (au-dessus de 1 GWh/an) et le « haut » (à partir de 10 GWh/an environ) de portefeuille est en revanche plus limitée.
- Alors que ces segments étaient jusqu'alors considérés comme moins « sensibles » compte tenu de leur dynamisme concurrentiel et de l'expertise supposée des consommateurs, la crise a montré que, pour nombre d'entre eux, un accompagnement était nécessaire.
- **Un guide de bonnes pratiques contractuelles sur le milieu et le haut de portefeuille pour accompagner les consommateurs au moment où les contractualisations pour 2024 devraient s'intensifier.**
- *Ce travail s'appuie notamment sur :*
 - *les données recueillies par la CRE dans le cadre de ses missions (surveillance, ARENH+, etc.)*
 - *les échanges menés avec de grands acheteurs d'énergie ou leurs représentants au S1 2023 (USH, CLEEE, UGAP, FNCCR, RESAH, consultants en achats d'énergie, etc.);*
 - *des entretiens avec les principaux fournisseurs.*

Consommateurs visés et contenu



- Les consommateurs professionnels du « milieu » et du « haut » de portefeuille, principalement visés dans ce document, ne correspondent pas à des segments définis réglementairement ou contractuellement. Certaines des recommandations identifiées dans ce document valent pour tous les consommateurs professionnels.
- Pour autant, les petits consommateurs professionnels (i.e. les consommateurs professionnels éligibles aux TRVE en électricité ou les petites PME), dont les contrats ne présentent pas, dans la pratique, de spécificité par rapport aux consommateurs résidentiels, sont moins directement concernés par le guide de bonnes pratiques.
- Le guide porte sur les contrats d’approvisionnement en électricité et en gaz naturel.
- Contenu du guide :
 - Des éléments d’éclairages sur les contrats et les éléments sous-jacents à leur équilibre économique
 - Des recommandations de la CRE

Focus : Les contrats de fourniture d'électricité



Trois grandes catégories de fixation des prix se distinguent dans les contrats des consommateurs professionnels.

En tendance, bien que cela dépende beaucoup des fournisseurs, les petits et moyens consommateurs se voient proposer des offres à prix fixes et, à mesure que les volumes de consommation annuels augmentent, des modalités plus fines.

1 - Les contrats à prix fixes

- Contrat dont, *a minima*, le prix de l'énergie hors taxe est fixé pour une période définie par le contrat.
- Ces offres permettent aux acheteurs de fixer leur budget « achats d'électricité » sur toute la durée du contrat, en leur donnant de la visibilité sur le prix qu'ils paieront tout au long de la période du contrat.
- On distingue deux « sous-catégories » de prix fixes :
 - les **prix fixes « non-révisables »** (avec ARENH dit « implicite ») : le prix de la part « énergie » n'est pas impacté par l'écrêtement ;
 - les **prix fixes « révisables »** (ou « indexés ARENH ») : le prix de la part énergie varie, chaque année, en fonction du taux d'écrêtement. Bien que possiblement plus compétitives au moment de la signature du contrat, les prix fixes « indexés ARENH » peuvent être fortement réévalués à cause de l'écrêtement de l'ARENH.
- Indépendamment de l'écrêtement, la majorité des contrats à prix fixe peuvent être modifiés, en cours de période, dans le cas de d'évolutions du cadre extérieures au fournisseur : évolution de la fiscalité, tarifs d'acheminement, régulation, etc.



2 – Les contrats « à clics »

Les contrats à « clics » permettent aux clients de composer progressivement leurs prix de fourniture en demandant aux fournisseurs d'effectuer des achats sur le marché de gros dans des conditions prévues par le contrat.

- Le prix de ces contrats est souvent défini par une formule de type :

- $P = A * ARENH + B * moyenne_clics_Base + C * moyenne_clics_Peak + D$

(Les coefficients A, B C et D dépendent du profil de consommation du client et du fournisseur. Ils déterminent la compétitivité de la formule. Le coefficient D inclut notamment la rémunération du fournisseur et les coûts commerciaux)

- 1 à 10 clics selon la taille du client : le client « fixe » progressivement son prix à travers ses prises de position sur le marché de gros en amont de l'année de livraison.
- Ces contrats permettent aux clients qui le souhaitent de « lisser » leur approvisionnement en électricité, pour rendre le prix moins dépendant des conditions de marché au moment de la signature du contrat.
- La stratégie de placement des clics doit être clairement définie par le consommateur comme un compromis entre visibilité sur le prix futur et lissage du risque. Il faut à cet égard rappeler qu'il n'existe pas de tendance universelle encadrant les fluctuations des prix sur les marchés de gros. A ce titre, **l'usage de « clics » implique inévitablement la possibilité de manquer, ou au contraire, de bénéficier des occasions les plus avantageuses.**



3 – Les contrats avec une exposition au spot

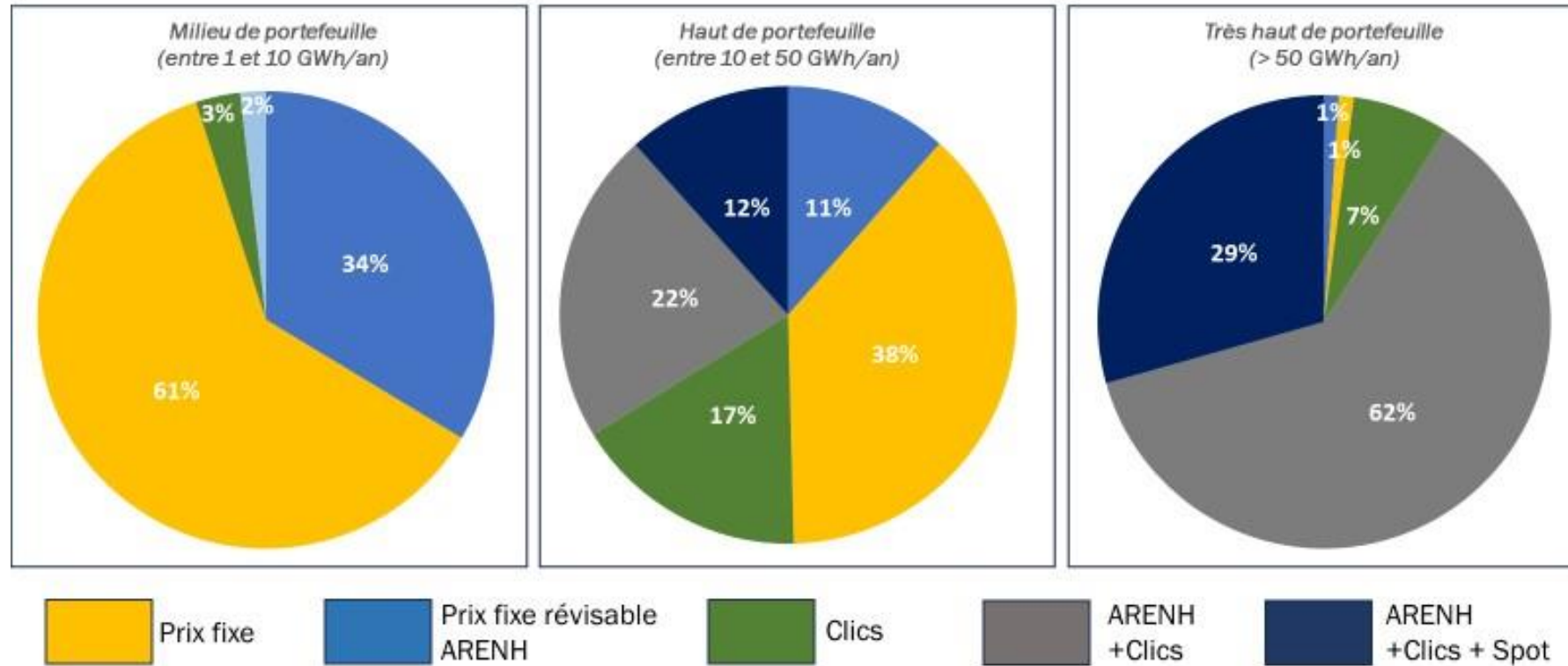
Il s'agit d'une **variante des contrats « à clics »**, avec une partie de l'approvisionnement qui est réalisée sur le **marché spot** (du jour pour le lendemain).

- Ces contrats permettent aux clients d'opter pour des modalités de fixation du prix qui incluent
 - (i) de l'ARENH
 - (ii) des « clics » sur les marchés
 - (iii) des achats au spot.
- Ces contrats, traditionnellement proposés pour le très haut de portefeuille (>50 GWh/an), s'étendent peu à peu au haut, voire au milieu de portefeuille.
- Les **indexations au spot** sont celles qui **exposent le plus le client à la volatilité des prix**. Elles sont conseillées aux clients ayant une **consommation flexible** ou acceptant un **manque de visibilité sur leur budget en contrepartie d'une diminution des primes de risques** et ayant développé une **expertise** en achat d'énergie.



Répartition des types de contrats d'électricité par catégorie de consommateurs

À partir des données transmises par 5 fournisseurs représentant plus de 80 % des volumes d'électricité acheminés et des sites (segments C1-C4)



Autres thématiques abordées



- Choisir une offre adaptée à ses besoins : visibilité, partage des risques, dimensionnement des clauses de flexibilité
- Anticipation des besoins réels des consommateurs en amont et être en mesure de réagir rapidement au moment de valider les conditions d'approvisionnement
- Sécurisation de l'approvisionnement ARENH en amont du guichet de novembre
- Modalités de gestion de l'écrêtement ARENH
- Post ARENH : prévoir des modalités équilibrées de réouverture des contrats
- Frais de résiliation : Les fournisseurs sérieux « se couvrent » sur les marchés de gros au moment de leur prise d'engagement avec les consommateurs. La résiliation d'un contrat génère potentiellement des pertes importantes dans le contexte de baisse des prix de marché
- Autres composantes du prix : CP1, Capacité, CEE, taxes, etc.



Patrice Berruet, Euklead

Renouvellement des contrats de fournitures d'énergie : Un sujet de plus en plus complexe



Un marché devenu très chaotique

- Guerre en Ukraine et embargo sur le gaz Russe
 - Disponibilité de la production nucléaire
 - Fonctionnement du marché de l'énergie Européen
- Volatilité des prix de marché

Un regard opérationnel

- Quid de l'avenir de l'Arenh / Market design → Impact sur la nature et la durée des contrats
- Dispositifs d'aides (Bouclier, Amortisseur, Energo-intensifs, TICFE super réduite) → Impact sur les budgets énergie et la durée des contrats
- Quelle forme de contrat : prix fixe ? Indexé Arenh ? Au spot ? Au clic ?

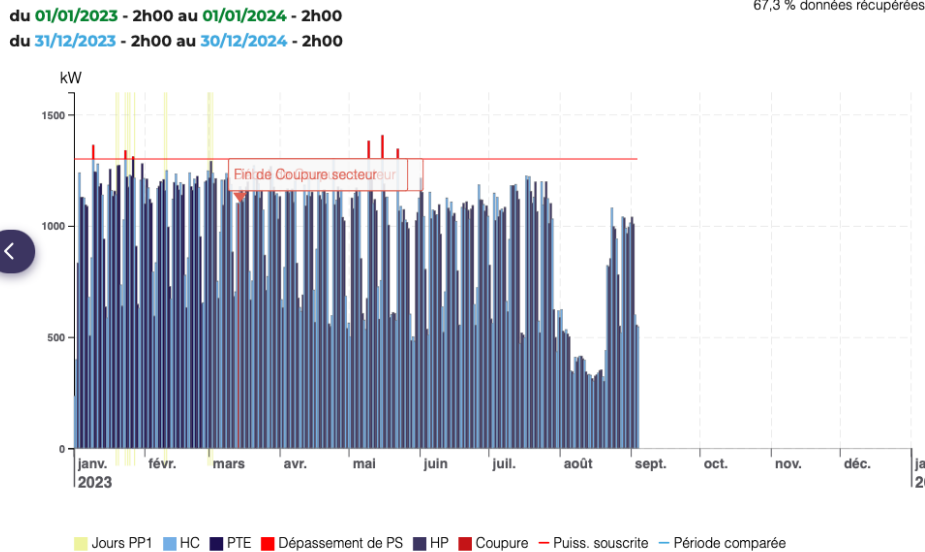
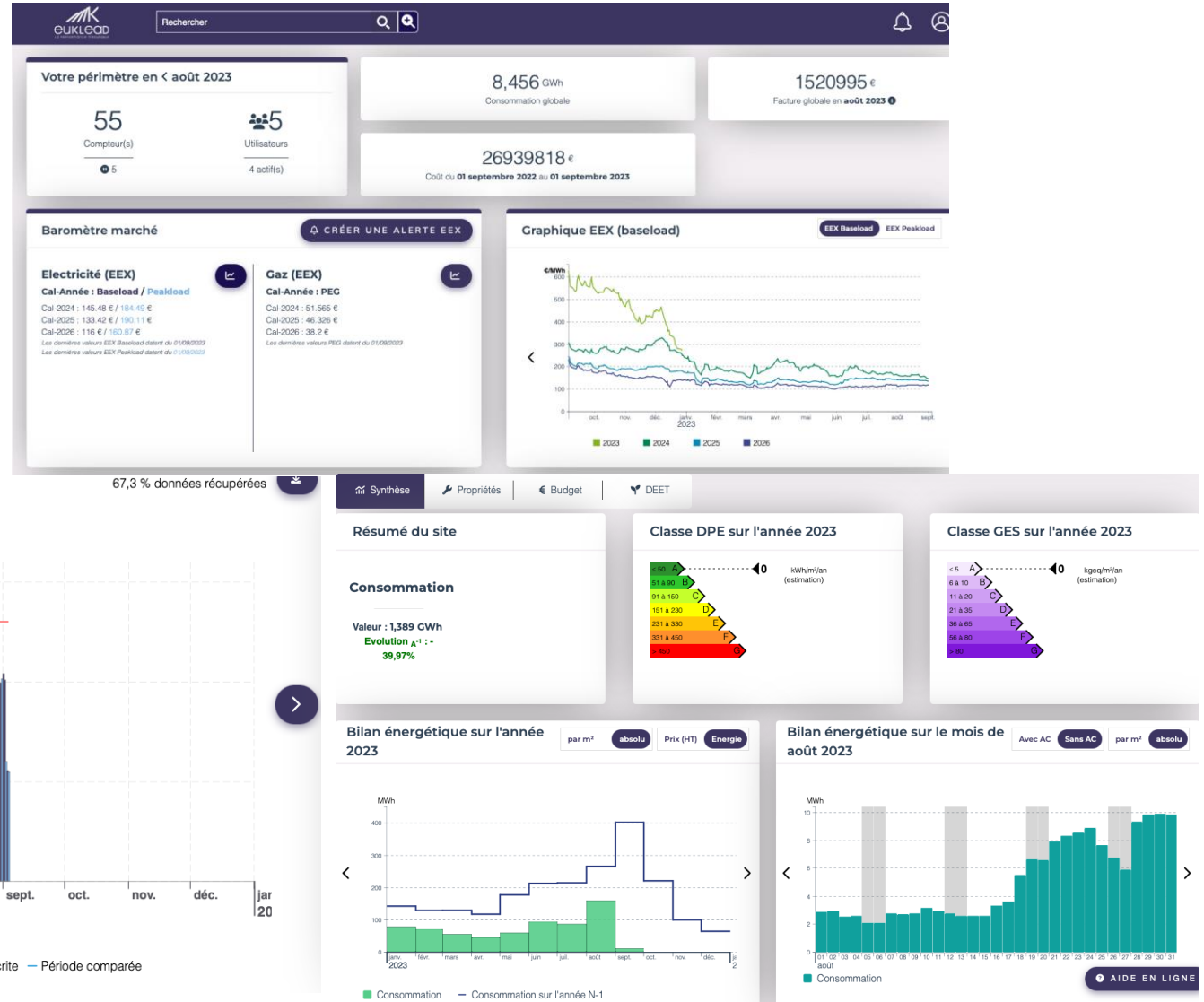


Renouvellement des contrats de fournitures d'énergie : Un sujet de plus en plus complexe



Des outils d'aides à la décision

- Plateforme multi-énergies
- Alertes marché
- Suivi des consommations
- Simulations budgétaires
- Bilan énergétique

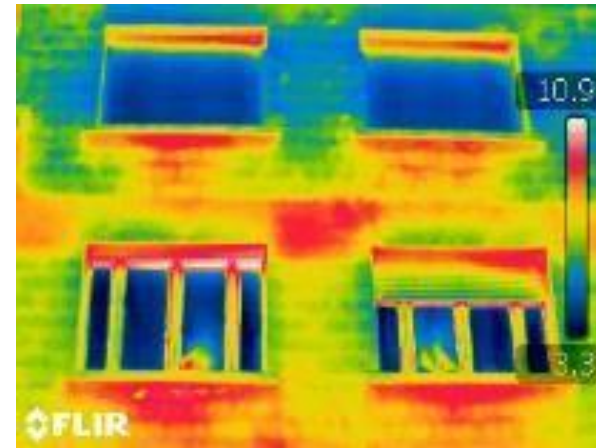


Renouvellement des contrats de fournitures d'énergie : Un sujet de plus en plus complexe



Une vision plus globale du sujet

- Acheter le mieux possible
- Réduire ses consommations :
→ Audit efficacité énergétique, aides aux investissements, ...
- Produire une partie de ses besoins
→ Photovoltaïque, Stockage, Biomasse, ...





QUESTIONS/REPOONSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION